

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-20

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

◆ A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

◆ Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

◆ Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 €;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 18 octobre 2005 en vue d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

1°) Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne : Salon de la Gastronomie SAGA à Vannes les 26, 27 et 28 novembre 2005

Ce salon, créé il y a une dizaine d'années, compte aujourd'hui plus de 100 exposants venus de toutes les régions françaises. Sur cette période, le nombre de visiteurs est passé de 4 000 à 10 000.

En novembre 2003, deux producteurs tarn-et-garonnais associés à deux associations (Association des Restaurateurs et les Logis de France de Tarn-et-Garonne) ont participé pour la première fois à cette manifestation. En novembre 2004, quatre producteurs et ces deux associations ont assuré la présence tarn-et-garonnaise sur ce salon.

Compte tenu des bonnes retombées économiques et touristiques de cette manifestation, pour 2005, six producteurs et deux associations (regroupant pour l'une 11 établissements hôteliers et pour l'autre 13 restaurateurs) ont demandé à participer.

La présence de l'association des restaurateurs permettra à travers les produits du terroir exposés : vin, jus de fruits, ail, fromage, confits, foies gras... de faire la promotion touristique et gastronomique de notre département.

Les deux chefs cuisiniers présents à ce salon ont organisé des démonstrations et des dégustations préparées à partir des produits exposés.

Ce salon a poursuivi les objectifs suivants :

- valorisation des produits et motivation de l'acte d'achat des visiteurs ;
- promotion de l'image touristique de notre département à travers la gastronomie ;
- sensibilisation à la destination Tarn-et-Garonne pour les prochaines vacances ;
- promotion des établissements hôteliers, des restaurants et autres structures d'hébergement (gîtes, campings, chambres d'hôtes) ;
- distribution de documents touristiques.

Compte tenu des prestations proposées par l'Association et de l'excellente promotion du Tarn-et-Garonne sur ce salon l'an passé, les organisateurs ont pris l'initiative de faire du Tarn-et-Garonne l'invité d'honneur cette année.

Coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **6 022 €** et se décompose comme suit :

- Location stand	1 555 €
- Location mobilier	2 354 €
- Marchandise	1 118 €
- Frais divers	995 €

TOTAL	6 022 €

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Autofinancement	4 022 €
- Subvention du Conseil Général (sollicitée)	2 000 €

TOTAL	6 022 €

L'Association des Restaurateurs du Tarn-et-Garonne sollicite une aide départementale d'un montant de **2 000 €** pour le Salon de la gastronomie SAGA à Vannes les 26, 27 et 28 novembre 2005.

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi à l'Association des Restaurateurs d'une aide départementale d'un montant de **2 000 €** pour le salon de la Gastronomie SAGA à Vannes.

2°) Comité Départemental du Tourisme : Etude d'image touristique du Tarn-et-Garonne

Dans le Schéma Départemental de Développement et d'Organisation Touristique 2002/2006, le Comité Départemental du Tourisme a repris l'idée dans l'axe 5 qui porte pour titre "Promouvoir l'image et commercialiser les produits touristiques du Tarn-et-Garonne".

Le paragraphe de référence est le suivant, dont l'objectif est de "travailler sur l'image avec les partenaires" : "la multiplicité des images et des axes de communication ne favorisent ni la lisibilité ni la notoriété. Les partenaires du tourisme départemental et local ont été invités à participer à une réflexion en vue de dégager, avec l'aide de professionnels, une stratégie de communication et un programme d'actions adaptés.

Une identification des spécificités des Pays a été entreprise dans un souci de complémentarité et de cohérence. Les partenaires économiques des filières sont invités à se fédérer autour de la marque Tarn-et-Garonne".

Concrètement, c'est l'Agence Hôtel République qui a été désignée pour travailler sur les 6 axes suivants :

axe 1 : assurer la cohérence entre les territoires en appuyant et en accompagnant l'organisation territoriale du tourisme,

axe 2 : enrichir et diversifier la gamme des lignes de produits touristiques par la mise en place d'équipements structurants,

axe 3 : qualifier et valoriser les hébergements,

axe 4 : valoriser la gastronomie en soutenant la restauration traditionnelle de qualité et la promotion des produits du terroir,

axe 5 : promouvoir l'image et commercialiser les produits touristiques du Tarn-et-Garonne,

axe 6 : professionnaliser le secteur de l'économie touristique.

En liaison avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Comité Départemental du Tourisme, l'Agence a défini deux pistes de travail fondamentales :

- fédérer les partenaires économiques des filières autour d'une nouvelle marque "Tarn-et-Garonne",
- définir une nouvelle stratégie de communication accompagnée d'un programme d'actions.

L'étude s'est donc déroulée en plusieurs phases :

- *phase 1* : perception de l'image "Tarn-et-Garonne" (juin 2004)
- *phase 2* : restitution de l'étude (juin 2004) définition du positionnement du Tarn-et-Garonne (juin 2004)
- *phase 3* : adaptation du nouveau concept (juillet 2004).

Coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **27 348,93 € TTC** et se décompose comme suit :

<i>Phases</i>	<i>Total journées senior Euros</i>	<i>Total journées senior Euros</i>
1		3
2	7	2
3	Forfait	Forfait
Total journées	6 293 €HT	2 975 €HT
Forfait création artistique – phase 3	13 599 €HT	/

Total général HT..... 22 867,00 €
 soit..... **27 348,93 € TTC**
 arrondi à **27 349 €**

Le Comité Départemental du Tourisme demande une prise en charge de **100 %** des frais engagés pour cette étude.

Après examen du dossier, le Comité, considérant qu'il s'agit d'une opération de promotion départementale, donne un avis favorable à la prise en charge par le Conseil Général de l'étude d'image réalisée par le Comité Départemental du Tourisme pour un montant de **27 349 € TTC**.



Compte tenu de ce qui précède :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les subventions que je vous propose d'allouer :

- **2 000 €** à l'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne pour le Salon de la Gastronomie SAGA à Vannes,
- **27 349 €** au Comité Départemental du Tourisme pour l'étude d'image.

et de les imputer sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, à l'article 657412 sous fonction 91.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-20

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION
PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission départementale de promotion réunie le 18 octobre 2005

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 2 000 € à l'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne pour le Salon de la Gastronomie SAGA à Vannes, qui s'est déroulé les 26, 27 et 28 novembre 2005,

œ 27 349 € au Comité Départemental du
Tourisme pour l'étude d'image touristique du Tarn-et-Garonne ;

œ Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412 sous-fonction 91 du budget départemental.

Pour l'adoption : 10 voix

Contre : néant

Abstention : 1 (F. Bonhomme)

Le Président,